

**Rapport annuel relatif aux concours de recrutement dans la Fonction
Publique au titre de l'année 2019**

**-(Article 54 de la loi 93.09 du 18/01/1993 portant statut général des
fonctionnaires et agents contractuels de l'Etat)**

Mars 2020

Avant propos

La commission nationale des concours présente à travers ce document son XI rapport annuel au titre de l'année 2019 et ce en application de l'article 54 de la loi 93.09 du 18/01/193 portant statut General des fonctionnaires et agents contractuels de l'Etat et aux articles 3 et 16 du décret 94.060 du 13 mai 2014 portant réorganisation et fonctionnement de la commission nationale des concours. Ces deux articles précisent que « la commission nationale des concours adresse chaque année au Premier Ministre un rapport relatif aux recrutements dans les divers corps de la fonction publique ».

Le présent rapport est élaboré à partir des synthèses des rapports spécifiques transmis par les jurys chargés de superviser le déroulement de ces concours au titre de l'année 2019. La synthèse de ces rapports est enrichie par les observations de la Commission nationale des concours et des recommandations accumulées de son expérience dans l'organisation des concours.

Axes du présent document

- (I) Aperçu préliminaire
- (II) Synthèse des activités de la commission nationale des concours de l'année 2019
- (III) observations dégagées à partir de l'organisation des concours de cette année
- (IV) Synthèse des rapports des jurys des concours organisés au titre de l'année 2019
- (V) Recommandations générales visant le renforcement de la transparence des concours
- (VI) Perspectives 2020
- (VII) Annexe des rapports de chaque concours à part.

Aperçu préliminaire

Dans l'optique de pouvoir garantir des conditions de transparence, d'équité et d'égalité dans les différents concours de sélection de fonctionnaires organisés au profit des secteurs de la fonction publique, les autorités supérieures de l'Etat ont institué un mécanisme juridique et réglementaire pour assumer cette responsabilité et ce en conformité avec l'article 12 de la constitution du 20 juillet 1991 stipulant que « tous les citoyens peuvent accéder aux fonctions et emplois publics sans autres conditions que celles fixées par la loi » et aux dispositions de la loi 93.09 du 18/01/1993 portant statut général des fonctionnaires et agents contractuels de l'Etat en son article 51 qui précise que « le concours est le procédé de droit commun pour le recrutement des fonctionnaires » et que « les recrutements effectués en méconnaissance de cette règle sont nuls et de nul effet et peuvent être retirés à tout moment » et en son article 54 annonçant la création d' « une commission nationale des concours placée auprès du Premier ministre » en tant qu' Autorité Administrative indépendante.

Aussi, le décret 94.060 du 13 mai 2014 portant réorganisation et fonctionnement de la commission nationale des concours fixe en son article 3 que parmi les missions générales confiées à la commission nationale des concours l'obligation de veiller à la transparence des concours d'accès aux emplois publics, la validation des résultats respectant la réglementation et la transmission de ces résultats aux administrations bénéficiaires. En outre, les articles 9 et 10 du même décret précisent que « toutes les facilités doivent être données par les autorités administrations à la commission nationale des concours pour lui permettre d'accomplir sa mission dans de bonnes conditions ».

Ces données doivent comporter la communication régulière des profils susceptibles d'enrichir le fichier de personnes ressources pouvant être choisies comme membres des jurys des concours.

- Défis objectifs

La mission consistant à réaliser les concours administratifs suivant les objectifs et les normes établies constitue une source de défis permanents hantant tous ceux qui se voient confier cette mission. Car ce champ couvre à la fois des missions vitales liées à la réforme et à la rénovation du service public et est d'autre part étroitement lié aux intérêts et droits d'une grande partie de la population à travers le procédé d'une sélection devant être équitable entre des citoyens postulants à des fonctions publiques nécessitant la détention de qualifications précises dans un environnement dominé et miné par les pesanteurs sociales, l'interventionnisme, le népotisme et l'emprise des intérêts étroits

Aussi, pouvoir arriver à effectuer un meilleur choix des présidents et membres des jurys jouissant du niveau requis en matière d'honnêteté, de probité, de compétence avérée d'expérience et d'exigence ne peut aucunement être une mince affaire.

Synthèse des activités de la commission nationale des concours

Durant l'année 2019, la commission nationale des concours a pu réaliser les tâches ci-après :

- 1 Organisation d'un Super concours de recrutement comportant en son sein neuf(9) concours organisés de façon concomitante. Notre pays n'a jamais connu dans son histoire un concours pareil en termes de postes à pourvoir (2733 postes), du nombre de candidats autorisés à concourir (74343 candidats), des spécialités demandées par les administrations (156 spécialités), des départements bénéficiaires (17 départements ministériels et deux établissements publics) et du contexte national (les élections présidentielles et la période des grandes vacances scolaires).

- 2 Elaboration d'une étude technique axée sur les charges à supporter pour organiser un concours de recrutement à partir de l'étude de la moyenne des candidatures pour un poste demandé, le cout lié à chaque candidat, le cout du poste mis en concurrence. . il ressort de cette étude que la moyenne de candidature pour les écoles de formation (accueillant les titulaires du BEPC) est aux environs de 22 candidats pour chaque poste demandé, 16 candidats pour les autres écoles de formation et de 8 candidats pour les concours destinés à l'utilisation immédiate. C'est ainsi que la moyenne du cout d'un seul poste s'élève dans chaque concours à un montant de 10900 MRU et que le cout de chaque candidat dépasse 360 MRU. Ce raisonnement explique le volume des charges financières relativement important que nécessite l'organisation des concours. Il explique aussi le déficit financier ayant engendré les arriérés des créances s'accumulant chaque année.

- 3 élaborations d'une étude financière relative aux arriérés des créances de la commission qui se sont accumulées durant ces dernières années au profit de milliers de surveillants, des centaines de correcteurs et des dizaines des membres de la supervision en plus des créances des fournisseurs. La commission avec l'appui du Ministère des Finances et la direction des affaires administratives et financières au niveau du Premier Ministère a pu apurer les montants de la dette (s'élevant à 29,4 millions MRU) et obtenir auprès des créanciers un allègement de la marge du bénéfice. Il en résulte une suppression de 24% de leur dette. Aujourd'hui, le règlement des arriérés a été heureusement effectué à l'exception d'un montant de 2, 4 million MRU correspondant aux dépenses liées à l'organisation du concours d'accès à l'ENS au titre de l'année 2018 dont la transmission du rapport du jury a accusé un grand retard

- 4 Confection du projet de budget de l'année 2020. Ce projet de budget a été inséré par les services du Premier Ministère dans la loi de finances initiale 2020 ; il a heureusement enregistré

une nette amélioration du volume des ressources consacrées aux concours bien qu'il n'ait pas totalement répondu aux demandes.

- 5 Amélioration du contenu du site de la commission sur le net www.cnc.gov.mr et la mobilisation d'un consultant pour sa gestion et la conception d'une base de données et d'un fichier des personnes ressources. le choix d'une nouvelle version du site est actuellement en cours avec l'assistance de la direction générale des technologies de l'information et de la communication.
- 6 élaboration de 92 correspondances envoyées aux diverses administrations concernées de près ou de loin par l'organisation des concours et prise 45 décisions pour la désignation des jurys de concours.

Obstacles se dressant au niveau organisationnel

De façon générale, l'organisation de la surveillance pose encore et toujours de sérieux problèmes se rapportant plus particulièrement à l'absence de la discipline chez les surveillants (absence et non respect des instructions) et des candidats qui sont habitués à des traitements complaisants de la part de certains encadreurs en essayant de profiter des opportunités offertes par les réseaux sociaux comme occasions de tricherie et de fraude.

Un travail continu est ainsi entrepris en vue de corriger cette carence en matière de professionnalisme dans le cadre de réunions d'orientation, d'accompagnement, de collaboration et d'assistance dirigée par la commission nationale des concours. Le travail envisagé pour couper court à cette situation déplorable peut couvrir la possibilité d'interrompre le service d'internet dans des circonscriptions déterminées pendant l'organisation d'un concours, la fourniture d'appareils de brouillage électronique ou des appareils de détection des portables en possession avec les candidats au niveau des centres d'examen.

- **Dans le domaine de l'application de la réglementation**

Les observations soulevées dans les rapports précédents demeurent encore posés.. C'est ici l'occasion de les rappeler surtout en ce qui concerne le dispositif juridique des concours administratifs. En effet, l'institution en 1993 de la commission nationale des concours n'a pas été accompagnée par son insertion effective et efficiente dans dispositif juridique en vigueur.

C'est ainsi que l'article 53 de la loi 93.09 a repris de nouveau les dispositions antérieures stipulant que « la nature et le programme des épreuves des concours, l'ouverture du concours, la date et le lieu de déroulement des épreuves, le nombre des places offertes et la liste des candidats admis à concourir sont fixées par arrêté du Ministre chargé de la fonction publique pour les corps à caractère interministériel, et par arrêté conjoint du Ministre chargé de la fonction publique et du Ministre dont dépend l'emploi pour les autres corps » en faisant abstraction des dispositions de l'article 54 de la même loi instituant la commission nationale des concours .

Or, le dispositif instauré par le décret 98.022 du 19/04/1998 fixant le régime commun des concours administratifs et examens professionnels précise en son article 5 que la commission nationale des concours « détermine et organise la nature de l'opération des sélections appropriées » tandis que l'article 13 du même décret permet à la commission de surveillance, subdivision du jury, de saisir directement le Ministère de la fonction publique et le Ministère demandeur de la sélection pour prendre certaines mesures ».sans passer par la voie normale de la commission nationale des concours.

Cette année, une proposition d'un projet de révision de ce dispositif a été élaborée et soumis pour aider à améliorer les performances de la commission nationale des concours et des jury, Son Excellence le Premier Ministre a donné ses instructions pour introduire ces réformes et a désigné une commission technique pour cet effet. Celle-ci à commencé ses travaux en organisant une journée de concertation sur les réformes requises, à laquelle la plupart des parties concernés ont

participé, et un projet de modification du décret 98.022 a été préparé, et les procédures d'approbation devraient être finalisées par les autorités compétentes, en attendant la révision des autres textes connexes.

- Remerciements

De prime à bord, la commission nationale des concours tient à remercier solennellement les pouvoirs publics notamment le Premier Ministre, les Ministères chargés de la Fonction Publique et des Finances, les walis des Wilaya de Nouakchott, des deux Hodhs, de l'Assaba, du Gorgol, du Trarza, du Guidimakha et de l'Inchiri ainsi que les autres services publics pour les facilités et soutiens qu'ils n'ont cessé de lui apporter durant toute la période fixée. Ces facilités et soutiens ont permis à la commission nationale des concours d'accomplir convenablement la mission qui lui est ainsi assignée.

la commission remercie particulièrement les administrations compétentes en matière de mobilisation des ressources financières et souhaite leur exprimer son entière satisfaction du niveau élevé des traitements réservés aux doléances déployées pour pouvoir mobiliser les ressources financières nécessaires pour le règlement des arriérés et la disponibilité des montants jugés utiles pour l'exécution des concours de cette année. Aussi, la commission réitère ses remerciements aux présidents et membres des jurys des concours qui ont répondu chaque fois présents et ont fourni tous les efforts nécessaires pour assurer la réalisation des tâches confiées.

Synthèse des rapports relatifs aux concours organisés au titre de l'année 2019

1

Données Générales

Au début de l'année 2019, durant les mois de janvier et de février, se sont déroulées les étapes restantes du concours de recrutement de 437 unités au profit des quatre écoles de santé, dernier concours programmé au titre de l'année 2018. En plus de ce concours, la commission a organisé quinze(15) concours au titre de l'année 2019. Ces concours ont permis le recrutement de 2858 unités de diverses spécialités au profit de dix sept(17) départements ministériels et de deux établissements publics. Les places pourvues se répartissent entre

- des places destinées à la formation au niveau des écoles, au nombre de 9 concours représentant un taux de 60% des concours organisés pour 2164 places, ce qui représente un taux de 75,7% des places offertes ;
- postes pour l'utilisation immédiate dont le nombre des concours est de 6 représentant 40% pour 694 places c-à dire 24,3%.

Ont postulé à ces concours 95.000 candidats. Ce qui représente une moyenne de 33 candidats par poste. Les places du recrutement par voie de formation aux écoles sont pourvues à 100%. Les places à utilisation immédiate sont couvertes à 87,7%. Le non pourvoi de des places demandées est dû à des spécialités où le nombre de candidats postulants est insuffisant par rapport aux postes ouverts ou les résultats sont infructueux.

-2

Synthèse des données globales des concours de 2019

Concours	Spéc.de	Nb.de	Nb.cand	Salut	cent	Surv.	correct	admi	Tx.ad	R.D.P.A
G.concours	141	2733	70186	1805	135	3855	1875	2673	97,9 %	439

Concours séparés	19	125	4157	36	6	73	97	111	88,8 %	56
Total	160	2858	74343	1841	141	3928	1972	2784	97,4 %	495

3 –

Spécificités des concours de l'année 2019

Les concours organisés au titre de l'année 2019 se répartissent en deux parties principales.

- I- le Super concours pour le recrutement de 2733 unités externe subdivisé en neuf concours organisés simultanément et de manière synchronisée. Tous ces concours ont été organisés dans des circonstances exceptionnelles tant du point de vue contexte national qu'au regard de la période d'organisation considérée très courte. Aussi, des mesures exceptionnelles ont été décidées pour surmonter les difficultés et les défis objectifs et ce pour faire face au volume des candidatures nécessitant la mobilisation de moyens humains et matériels jamais mobilisés dans les annales des concours nationaux.

- II- les concours organisés séparément comprenant six concours de recrutement s'étalant out au long de l'année de façon normale ou coïncidant avec l'organisation du grand concours. Ces concours se répartissent entre des recrutements par voie de formation aux écoles (trois concours, soit 50%) et l'utilisation immédiate (trois autres concours, soit 50%).

Pour ces concours, le nombre de postes ouverts est de 135 places dont 80 pour les écoles de formation, soit 59%, et 55 places pour l'utilisation immédiate, soit 41%.

Ont postulé à ces six concours 4500 candidats et les postes ouverts sont pourvus à 100%. L'organisation des concours s'est déroulée dans des conditions normales. Aucun dysfonctionnement n'a été constaté et aucune plainte sérieuse n'a été enregistrée.

4

Données Détaillées.

Dans les tableaux ci-après se trouve une présentation des principales informations et données relatives aux concours de l'année 2019.

– données relatives au **Super Concours**

A : Tableau récapitulatif des places, spécialités demandées, nombre de candidats et taux de réussite

1 : recrutement par voie des Ecoles

Départements bénéficiaires	spécialités	places	candidats	admis	% admission	Déci Sion CNC
MJ	6	50	2847	50	100%	validé
MAEC	3	30	2062	31	103%	validé
Mi.Dec	2	30	1090	32	103%	validé
Mi.Dec /DGPC	1	100	671	100	100%	validé
MF	9	349	28332	363	104%	validé
MFPTMA	2	60	2205	61	103%	validé
ENS	16	350	5115	350	100%	validé
ENIs	3	750	8842	750	100%	validé
MS/ESP	3	265	8040	265	100%	validé
MEDD/for. G.F	1	100	4552	100	100%	validé
	46	2084	63756	2101	100,8%	

NB : le surnombre constaté en postes demandé est dû au redéploiement de certaines places appartenant à des spécialités n'ayant pas trouvé le

nombre suffisant de candidats ou absence totale de candidature vers d'autres spécialités.

2- Recrutement pour utilisation immédiate

Départements bénéficiaires	spécialités	Nbre postes demandés	Nbre candidats	Nbre admis	% admission	Déci Sion CNC
MS/U.I	7	210	2600	201	95%	validé
11 départements	86	433	2700	365	84,2%	validé
CC	2	6	160	6	100%	validé
Total	95	649	6430	572	88,1%	

b) données relatives au personnel utilisé

Concours	Jurys	surveillants	correcteurs	Récepti.des dossiers	Pers. appui
ENAJM	32	2000	950	112	80
ENIs	32	450	230	36	30
ENSP	32	445	220	24	28
ENS	17	270	120	12	16
GAR.FOREST	18	250	120	12	15
ING./TECHN	25	155	80	24	08
SANT. U.L	17	255	130	12	10
PROEC.CIVILE	17	20	15	12	02
CC	11	10	10	05	01
TOTAL	201	3855	1875	249	190
			6370		

II – concours organisés séparément

1- Recrutement par voie d'accès aux écoles

Départements bénéficiaires	spécialités	Nbre postes demandés	Nbre candidats	Nbre admis	% admission	Déci Sion CNC
PM	Ad.civil	25	460	15	60%	validé
MS	Paramédicaux	30	192	30	100%	validé
MESFPT	Agrégés	25	460	25	100%88,1%	validé
Total	7	80	1112	70	87,5%	

2- Recrutement pour utilisation immédiate

Départements bénéficiaires	spécialités	Nbre postes demandés	Nbre candidats	Nbre admis	% admission	Déci Sion CNC
MF	I.P. douane(1)	5	5	5	100%	validé
CNAM	Ingé.et Tech(8)	30	2600	30	100%	validé
ONS	Ing.et tech(3)	10	440	6	60%	validé
Total	12	45	3045	41	91,1%	

c – tableau récapitulatif des données relatives aux centres et salles d'examen

Le concours	Nbre salles	Nbre centres
ENAJM	950	80
ENI	221	15
ESP	220	14
ENS	130	08
Gardes fores	120	07
Ing et tec.UI	75	04
Santé UI	75	05
Protec.civile	10	01
CC	04	01
Total	1805	135

- Les **autres concours** organisés séparément
Tableau récapitulatif des données relatives aux jurys de supervision, les correcteurs, les surveillants et le personnel d'appui

Le concours	Nbre des membres jurys	Nbre surveil.	Nbr correct.	Récept.dos	PDA
PM (A.civil)	12	26	15	08	03
Prof adj..sa	09		12	06	03
MESFPT	16	32	18	08	03
iP douane	09	02	06	02	01
CNAM	29		28	12	04
ONS	07	13	18	04	02
Total	82	73	97	40	16

Nombre de personnes utilisées est de 308

– tableau récapitulatif des centres et salles d'examen

Concours	Salles d'examen	Centres
----------	-----------------	---------

PM (A.civil)	12	1
Prof adj..sa	02	1
MESFPT	12	11
iP douane	01	1
CNAM	04	1
ONS	03	1
Total	36	6

Observation dégagées à partir de l'organisation des concours au cours de cette année

- 1- **En comparaison avec les années précédentes, les recrutements dans les deux secteurs des ressources humaines ont régressé tout en demeurant relativement en première ligne. les recrutements dans l'enseignement sont au taux de 39,3% et la santé (17,6%), soit un taux de 56,9% du total du nombre des recrutements. Les recrutements par voie de formation dans les écoles est de 82,19%, alors que le recrutement pour utilisation immédiate est seulement de 17,81%.**
- 2- **Faiblesse du niveau des candidats pour certaines spécialités de façon irritante et ce de telle sorte que certaines spécialités n'ont pas pu avoir le nombre d'admis suffisants et d'autres aucun admis.**
- 3- **La carence de certaines spécialités sur le marché du travail national qui est de nature à interpeler les administrations chargées de l'orientation scolaire à plus de vigilance . il s'agit principalement des spécialités suivantes :**
 - 1) les docteurs vétérinaires,
 - 2) les médecins généralistes
 - 3) les ingénieurs topographes,
 - 4) des ingénieurs en techniques aérospatiales,
 - 5) les ingénieurs démographes
 - 6) des ingénieurs océanographes

7) les médecins spécialistes et les techniciens de santé surtout en anesthésie, radio et en kinésithérapeute.

Le volet financier

Dès le début du mois de février 2019, le budget annuel accordé à la commission au titre de l'année 2019 fut entièrement dépensé à 100% et ce pour le règlement de certains arriérés des créances dues au titre des années antérieures. Aussi, pour entamer l'organisation des concours envisagés au titre de l'année 2019, la commission s'est trouvée dans l'obligation de chercher les ressources nécessaires auprès des administrations compétentes pour pouvoir lancer l'organisation des concours annuels et régulariser le paiement des arriérés des créances accumulés ces dernières années. Car le non règlement de ces arriérés est de nature à entacher la crédibilité de la commission ainsi que sa solvabilité et sa capacité à mobiliser des contingents capables d'accomplir les tâches d'exécution des concours. ; Et d'autre part, trouver les moyens nécessaires pour lancer l'organisation du grand Concours programmé en début d'année. Or, ce grand concours se présente comme un événement atypique jamais organisé dans notre pays tant du point de vue du nombre des places à pourvoir, que de la diversité des spécialités demandées, les niveaux scolaires et universitaires, les départements bénéficiaires. Aussi, l'organisation de ce grand concours devrait se dérouler en parallèle avec l'organisation des autres concours déjà prévus

Conscients de l'importance de cette action, les pouvoirs publics, ont décidé de régler la question des arriérés des créances de la commission qui s'élèvent à 23,7 millions MRU et disponibiliser un budget

exceptionnel pour l'organisation du Grand concours atteignant 22, 9 millions MEU.

Malheureusement, l'octroi de ce budget exceptionnel n'a pas pris en compte les dépenses liées à l'organisation de six(6) autres concours qui n'étaient pas programmés mais que la commission était dans l'obligation de les exécuter en parallèle avec le grand concours sans pouvoir attendre l'octroi de l'enveloppe financière nécessaire pour ce faire.

Au cours de cette année, le nombre de concours a atteint le double de la moyenne annuelle des concours organisés habituellement et le nombre des candidats s'est élevé jusqu'à atteindre le total de la moyenne des candidats durant cinq années successives et a nécessité la mobilisation de ressources humaines atteignant environ 7000 personnes utilisées, des moyens et équipements en logistique, en matériels et d'ordre financiers sans équivalent.

Il en résulte donc que le montant libéré pour réaliser le grand concours n'était pas suffisant pour la couverture de toutes les charges supportées pour sa réalisation en plus des autres charges supportant les six (6) concours. A prendre en charge.

C'est ainsi que la somme des dépenses des concours organisés au titre de l'année 2019 y compris le grand concours à dépasser trente (29,8) millions MRU et a engendré un déficit atteignant environ six(6) millions MRU.

Cette situation a eu un impact négatif immédiat concernant les capacités de la commission à pouvoir réaliser ses concours sans recourir aux créanciers et ce en contractant des dettes pour certains accessoires nécessaires.

L'évolution des dépenses des concours

Le tableau ci-après présente l'évolution des dépenses annuelles liées à l'exécution des concours organisés depuis 2012. Il met en particulier l'accent sur la progression du budget annuel octroyé à la commission

en comparaison avec les montants utilisés pour couvrir les dépenses annuelles des concours ce qui reflète une grande contradiction entre les besoins nécessaires pour l'organisation des concours et les dotations budgétaires qui y sont octroyées ainsi que les causes de l'accumulation des arrières de créances endossés par la commission.

Ce tableau ne prend pas en compte les montants épargnés de temps à autre en dehors du budget annuel initial pour couvrir certaines dépenses urgentes ou pour le règlement de certains arrières pressants qui se sont accumulés sur la commission à cause du déficit de son budget annuel et son incapacité pour couvrir les charges d'organisation des concours.

Années	Montants utilisés	Budget accordés
2012	85.415.420	
2013	107.235.400.	
2014	124.343.390	
2015	138.137.848	44100000
2016	123105428	79100000
2017	144.368310	96100000
2018	247.000.000	12600000
2019	28.000.000	23.700.000
Pour le règlement des arrières	25.400.000	23.700.000

I Observations particulières

A la lumière de l'évaluation de l'expérience de quelques années de travail, les observations générales suivantes peuvent être enregistrées :

L'organisation du grand concours a constitué un réel défi pour la commission nationale des concours. En effet, cette opération a nécessité la mobilisation de 6800 personnes réparties entre surveillants, correcteurs, superviseurs, la préparation et l'aménagement d'environ 2000 salles d'examen en plus de la disponibilisation des autres moyens administratifs, financiers et logistiques., Elle a de surcroît nécessité la prise de certaines mesures exceptionnelles comme l'interdiction de candidater à plus d'un concours, l'autorisation pour postuler avec un diplôme étranger sans équivalence et différer l'obtention de l'avis de l'instance chargée de l'équivalence après la proclamation de l'admissibilité. Pour ce faire la commission d'équivalence des diplômes a tenu une session spéciale ouverte pour accompagner les étapes du concours pour statuer sur tous les dossiers soumis pour avis. C'est ainsi que l'occasion fut donnée à des centaines de candidats pour régulariser l'équivalence de leur diplôme en temps opportun.

- Le contrôle effectué par la commission nationale des concours demeure conditionné par la maîtrise des opérations des concours annuels et en particulier sur l'identification des besoins et les périodes adéquates pour l'organisation des concours administratifs. Il est confronté à des difficultés dues à l'absence de planification disséminée au niveau des établissements de formation des fonctionnaires surtout en

matière de détermination du nombre de places offertes, des dates fixées pour le déroulement des opérations de sélection. Il en a résulté un impact négatif sur l'estimation et la mobilisation des moyens nécessaires pour l'organisation des concours et a posé dans la plupart des cas des difficultés devant avoir une fois pour toutes des solutions durables.

- Les dotations annuelles allouées à la commission nationale des concours demeurent insuffisantes pour couvrir tous les besoins courants et renouvelés. Cependant, les régularisations effectuées cette année 2019 et l'année passée 2018 ont aidé à payer les arriérés et couvrir les dépenses des concours de façon hautement satisfaisants et reflétant ainsi l'importance qu'accorde les pouvoirs publics pour le bon fonctionnement de la commission nationale des concours et son désir pour aplanir les difficultés qui peuvent limiter la réalisation des concours dans de meilleures conditions.
- Faiblesse de la vulgarisation du dispositif juridique régissant les concours au sein des administrations et la méconnaissance de ces textes par la plupart des fonctionnaires invités à travailler au sein des jurys des concours.

II- Recommandations générales pour le renforcement du professionnalisme et la transparence des concours

- 1- Révision des textes juridiques régissant les concours administratifs en vue d'une coordination et harmonisation au niveau du mécanisme institutionnel des concours pour permettre à la commission nationale des concours de jouer pleinement son rôle et d'accomplir sa mission de manière optimale .
- 2- Renforcement de la sensibilisation sur les concours :règles juridiques et les procédures et normes établies au profit des gestionnaires des ressources humaines au sein des Ministères et des EPAs.
- 3- Il convient aussi de finaliser la révision des textes régissant les concours administratifs en vue d'une coordination et harmonisation du mécanisme institutionnel des concours.

- 4- Augmentation des moyens financiers alloués à la commission proportionnellement à l'augmentation incessante des candidats et permettant une meilleure organisation des concours.

Perspectives de 2020

Pour l'amélioration du niveau de déroulement des concours, la commission nationale des concours travaille pour une révision des procédures de travail à travers :

- Le parachèvement de l'opération de réforme du dispositif législatif et réglementaire relatif à la commission nationale des concours notamment le décret 98.022
- Elaboration d'un guide de procédures uniformisées couvrant toutes les étapes de l'opération de sélection à partir de l'annonce du concours jusqu'à la validation définitive des résultats
- Meilleur encadrement des jurys des concours notamment la surveillance, l'évaluation de la performance de la correction et le professionnalisme dans le choix des épreuves (les sujets des épreuves et la grille d'évaluation)
- Organisation de rencontre avec les gestionnaires des personnels au niveau des administrations centrales
- Mise en œuvre de la nouvelle version du site et poursuite de l'élargissement de son exploitation dans les opérations de concours.
- Elargissement graduel de l'intervention de la commission pour couvrir les établissements publics administratifs.
- Profiter des avantages du fichier des données de certaines institutions spécialisées dans la délivrance des diplômes nationaux et le fichier de l'état civil et ce pour améliorer les mécanismes de réceptions et traitement des dossiers des candidats ainsi que le niveau de vérification de l'authenticité des documents fournis.

Pour la mise en œuvre de ce dispositif, les pouvoirs publics ont institué un mécanisme législatif et réglementaire pour accomplir cette mission et d'en assurer par le biais de ce mécanisme la garantie de la transparence, l'équité et l'égalité entre tous les citoyens postulants aux divers concours de sélection des fonctionnaires au profit des secteurs de la fonction publique.

- Meilleur encadrement des jurys de concours, surtout en ce qui concerne la surveillance, l'évaluation de la performance de la correction et le professionnalisme dans le choix des épreuves.
- Organisation de rencontres avec les gestionnaires au niveau des administrations
- Opérationnalisation de la nouvelle version du site de la commission nationale des concours et poursuite de l'élargissement de la dématérialisation des opérations des concours.
- L'élargissement graduel de l'intervention de la commission en vue de couvrir les établissements publics
- Profiter des données du registre des données des institutions spécialisées en matière de délivrance des diplômes nationaux et du registre de l'état civil et ce pour améliorer le mécanisme de réception et d'étude des dossiers des candidats et du niveau d'authentification des documents et pièces demandées.

Fait à Nouakchott, le 20 Mars 2020

**Pour la commission nationale des concours
Son président Docteur Cheikhna ould Idoumou**

A N N E X E

Rapports des concours 2019

Rapports du super concours 2733

I- Concours par voie de formation aux écoles

1. Rapport du concours de l'Ecole Normale Supérieure ; ENS

**République Islamique de Mauritanie
Commission Nationale des Concours (CNC)**

Honneur - Fraternité - Justice

Rapport de la Commission Nationale des Concours, relatif au recrutement de 350 professeurs dont 250 du 1^{er} cycle et 100 du 2^{ème} cycle par voie de formation à l'Ecole Normale Supérieure

I°) Référence :

La loi 93.09 du 18/01/1993 portant statut général des fonctionnaires et agents contractuels de l'Etat

Le décret n° 2014.060 du 15/03/2014, fixant la réorganisation et le fonctionnement de la Commission Nationale des Concours (CNC)

Le décret 98.022 du 19/04/1998 relatif au régime commun des concours et des examens professionnels

Le décret n° 2017.011 du 02/08/2017, portant nomination du président, du commissaire du gouvernement et des membres de la Commission Nationale des Concours

La loi 030.09 du 14/02/2019 portant la nomination du président de la commission nationale des concours.

Le communiqué conjoint N° 019/MFPTMA/MEN/CN en date du 31/05/2019

La décision 020/CNC du 04/07/2019 portant désignation du jury du jury du concours de recrutement de 350 professeurs par voie d'accès à l'ENS 2019/2020

II°) Synthèse du rapport du président du jury Docteur Abdellahi Mohamed Salem Seyed

Processus de déroulement du concours

- Large diffusion de l'organisation du concours au niveau des organes de la presse publique et sur le site de la CNC et affichage du communiqué au niveau des locaux de l'ENS et la CNC
- Ouverture du registre de dépôt des dossiers de candidatures pour le recrutement de 350 professeurs d'enseignement général dont 250 pour le 1^{er} cycle et 100 pour le second cycle dans les locaux de l'ENS durant les horaires de travail pendant 37 jours(délai fixé dans le communiqué conjoint)
- 5115 candidats se sont présentés et, après vérification des dossiers 4995 ont été acceptés par le jury car répondant aux conditions juridiques exigées alors que 120 candidats en ont été évincés.
- Les candidats acceptés ont de ce fait pu participer effectivement au concours.
- Les épreuves de l'écrit se sont déroulés dans quatre matières pour un 1^{er} groupe de spécialités, trois et deux matières pour d'autres groupe de spécialités et ce durant les 20 et 21 juillet 2019.
- Après les taches d'anonymat, de correction, de saisie des notes et d'établissement des moyennes, le jury a proclamé la liste des admissibles pour tous ceux ayant une moyenne supérieure ou égale à 10 et a concerné 570 candidats dont 357 pour le 1^{er} cycle et 213 pour le deuxième cycle.
- L'entretien oral s'est déroule les 6, 8 et 9 aout 2019 et sanctionné par la proclamation définitive des résultats selon les donnés suivante :

1- Données relatives au concours

Départ.bénéfi	Spécialité	N demandé	N candidats	N admis	% admis	Cnc
MEN	2iemcycle	250	5115	250	100%	Validé
	1 ^{er} cycle	100		100	100%	Validé

2- Données relatives aux moyens utilisés pour le concours

Départ.béne.	Salles d'examen	Centres	Surveillants	Correcteurs
MEN	130	7	275	180

- Le nombre de postes ouverts a été pourvu et aucun incident majeur entachant le déroulement du concours n'a été constaté.
- aucune réclamation n'est parvenue au secrétariat permanent de la Commission Nationale des Concours et ceci prouve que le concours s'est déroulé dans de bonnes conditions.

III - Apport de la CNC

La Commission Nationale des Concours a mis l'accent de prime à bord lors de ses délibérations et investigations sur le choix d'éléments répondant aux critères de compétence avérée, de sincérité et de dévouement pour la mission confiée la commission en sus de la garantie de la transparence et de l'équité entre les concurrents.

La Commission a convoqué les responsables du jury ainsi choisis et leur a réaffirmé sa disponibilité pour fournir toute la logistique nécessaire permettant d'assurer l'organisation matérielle de l'opération tout en mettant un accent particulier sur les questions de transparence et d'équité entre les candidats.

La Commission a constaté lors des visites de terrain et des contacts quotidiens avec les responsables du jury que le concours s'est déroulé dans de bonnes conditions permettant de donner des chances égales devant tous les fils de ce pays.

IV. Décision de la CNC

Au vu de ce qui précède, la Commission nationale des concours valide les résultats du concours et les transmet aux administrations concernées pour dispositions à prendre.

Nouakchott, le 27/10/2019

Pour la Commission Nationale des Concours
Le président
Dr. Cheikhna Ould Idoumou

2. Rapport relatif au concours de recrutement pour l'accès aux ENIs

Rapport relatif au recrutement de 750 unités à par voie de formation aux Ecoles Normales des instituteurs

Le présent rapport vise à donner une synthèses succincte des différentes étapes du concours de recrutement de 750 unités au profit des Ecoles Normales des Instituteurs au titre de l'année 2019/2020. Il se présente en quatre points qui sont :

- 1- Le cadre juridique de référence**
- 2- Synthèse du rapport du Président du jury de ce concours**
- 3- Apport de la Commission Nationale des Concours**
- 4- Décision de la Commission Nationale des Concours**

I°) Référence :

- a) La loi 93.09 du 18/01/1993 portant statut général des fonctionnaires et agents contractuels de l'Etat
- b) Le décret n° 2014.060 du 15/03/2014, fixant la réorganisation et le fonctionnement de la Commission Nationale des Concours (CNC)
- c) Le décret 98.022 du 19/04/1998 relatif au régime commun des concours et des examens professionnels
- d) Le décret n° 2017.011 du 02/08/2017, portant nomination du président, du commissaire du gouvernement et des membres de la Commission Nationale des Concours
- e) La loi 030.09 du 14/02/2019 portant la nomination du président de la commission nationale des concours.
- f) Un niveau spécifique propre à la présente opération de sélection. Il s'agit des procédés et des documents suivants
 - 1- Le communiqué conjoint N° 019 en date du 01/05/2019
 - 2- La décision 022/CNC du 02/07/2019 portant désignation des jurys de supervision du concours de recrutement de 750 unités par voie d'accès aux écoles normales des instituteurs 2019/2020

II°) Synthèse du rapport du président du jury Monsieur Mohameden Ould Elbou

- Ouverture du registre de réception des dossiers des candidats du 02/06/2019 au 06/07/2019 au niveau des 4 ENIs dans les wilays du hodh gharbi, le Gorgol, Inchir et Nouakchott
- Les épreuves de l'écrit se sont déroulées le 20/07/2019 dans 17 centres d'examen repartis dans les quatre Wilayas ainsi , (Nouakchott (10 centres) , Aioun(3 centres), Kaédi(2 centres) et Akjoujt(2 centres) .

Le tableau ci-dessous présente des statistiques nécessaires permettant de mieux comprendre le degré de participation

Centre	Filière Arabe	Filière français	Filière bilingue
ENI Nouakchott	444415	44445	66623
ENI Kaédi	77713	9998	11101
ENI Akjoujt	66690	3332	8884
ENI Aioun	111447	11118	9990
Total	777265	66693	88898

L'effectif global des candidats est de l'ordre de 8856. Ce même nombre a été autorisé par le jury à passer le concours des ENIs Selon les spécifications et conditions requises pour la candidature.

Le 15/08/2019, le jury a proclamé les résultats de l'admissibilité suivant les indications du tableau ci-après :

Centre	Filière Arabe	Filière français	Filière bilingue
ENI Nouakchott	000166	000119	000100
ENI Kaédi	00066	00035	00038
ENI Akjoujt	00066	00018	20 20
ENI Aioun	000132	00030	1313
Total	000430	000202	01171

L'effectif des candidats admissibles est de l'ordre de 803. Le jury a proclamé les résultats définitifs le 15/08/2019 et ce suivant les indications du tableau suivant :

Centre	Filière Arabe	Filière français	Filière bilingue
ENI Nouakchott	100150	00090	60060
ENI Kaédi	00060	00030	30030
ENI Akjoujt	60 060	00030	00030
ENI Aioun	120120	00052	38038
Total	390390	20202	000158

L'effectif global des candidats définitivement admis est de 750 unités qui correspond exactement au nombre de postes demandés au niveau du communiqué ouvrant cette sélection.

Concernant la liste complémentaire, prévue par la réglementation, l'effectif de cette liste au niveau de ce concours est de 52 cas. Cette liste complémentaire est moins de 10% de la liste principale car au niveau de certaines filières l'admissibilité était inférieure au nombre de postes demandés

III - Apport de la CNC

Après avoir mobilisé toute la logistique nécessaire pour le lancement de cette sélection, la commission a procédé à la désignation du Président et de membres du jury suivant des normes basées sur l'objectivité et la transparence, l'expérience et l'expertise des personnes à choisir. Suite à cette désignation, la commission a organisé des séances de cadrage avec ce jury en mettant l'accent sur le respect de la réglementation.

IV. Décision de la CNC

la Commission nationale des concours a validé les résultats du concours et a décidé de les transmettre aux administrations concernées pour dispositions à prendre.

Nouakchott, le 19/09/2019

**Pour la Commission Nationale des Concours
Le président
Dr. Cheikhna Ould Idoumou**

3. Rapport du concours d'accès aux écoles de santé publique

**République Islamique de Mauritanie Honneur - Fraternité - Justice
Commission Nationale des Concours (CNC)**

Rapport du Président de la Commission Nationale des Concours, relatif au recrutement de 265 unités par voie d'accès aux Ecoles de Santé Publique de Nema, Kiffa, Seilibaby et Rosso(2019)

I°) Référence :

La loi 93.09 du 18/01/1993 portant statut général des fonctionnaires et agents contractuels de l'Etat

Le décret N° 2014.060 du 15/03/2014, fixant la réorganisation et le fonctionnement de la Commission Nationale des Concours (CNC)

Le décret n° 2017.011 du 02/08/2017, portant nomination du président, du commissaire du gouvernement et des membres de la Commission Nationale des Concours

Le décret n° 98.022 du 19/04/1998, relatif au régime commun des concours administratifs et des examens professionnels

Le Communiqué conjoint N°019 du 31/05/2019 relatif à l'organisation d'un concours de recrutement de 265 unités au profit du Ministère de la Santé

Décision de la Commission Nationale des concours N° 0024 du 28/06/2019 portant désignation du Président et des membres du jury du dit concours.

II°) Synthèse du rapport du président du jury Docteur Abdellahi Ould Mohamed M'Bareck

Processus du déroulement du concours

Lancement de la phase de Réception des dossiers des candidats au niveau au niveau des 4 Ecoles de Santé Publiques dans la période prévue pour le recrutement de 265 unités ainsi réparties

Ntrcentre	Filière		
	IO	IS	IM
NNEMA	13	25	27
RRROSSO	14	25	27
KKIFFA	15	25	29
SSSEILIBAI	13	25	27
TTOTAL	55	100	110

- 11260 dossiers ont été déposés et seulement 9888 ont été retenus et autorisés à participer au concours et 380 dossiers rejetés car ne répondant pas aux conditions fixées.
- Le concours fut organisé le 20/07/2019 dans les 4 wilayas
- Après le déroulement, le jury a entamé les étapes suivantes : anonymat, correction, saisie des notes, établissement des moyennes, proclamation des résultats de l'admissibilité, les oraux pour les admissibles et enfin le 25/08/2019 date de proclamation des résultats définitifs classés par ordre de mérite. Les résultats sont présentés suivant les indications du tableau ci-après :

Les résultats définitifs

Centre	Aadmis	%
ESP de Néma		
1- IM	27	100%
2- IS	25	100%
3- IO	13	100%
ESP de Kiffa		
1- IM	29	100%
2- IS	25	100%
3- IO	15	100%
ESP de Sélibabi		
1- IM	27	100%
2- IS	25	100%
3- IO	13	100%
ESP de Rosso		
1- IM	27	100%
2- IS	25	100%
3- IO	14	100%
Total	265	100%

En plus des groupes mobilisés à Nouakchott pour la supervision , le secrétariat , la surveillance , la correction et les taches d'anonymat, des équipes ont été envoyées à Nemma, Kiffa, Rosso et Selibaby pour acheminer la logistique et le matériel et pour assister le jury régional en cas de besoin.

Apport de la CNC

La Commission a organisé avec le jury une séance de travail pour le sensibiliser sur les exigences de transparence et d'équité. La CNC, après la phase de proclamation des résultats et la fin des délais ouverts pour le dépôt des contestations, a constaté avec satisfaction que l'opération s'est déroulée dans de bonnes conditions. Elle s'en félicite et félicite le jury du concours.

Décision de la Commission

La CNC valide les résultats du concours et les transmet aux administrations concernées.

Nouakchott, 20/09/2019

Pour la Commission Nationale des Concours
Le président
Dr. Cheikhna Ould Idoumou

4– concours de recrutement par voie de formation de
gardes forestiers

République Islamique de Mauritanie Honneur - Fraternité - Justice
Commission Nationale des Concours (CNC)

Rapport du Président de la Commission Nationale des Concours, relatif au recrutement
de 100 unités au profit du Ministère de l'Environnement et du Développement durable
2019.

I°) Référence :

La loi 93.09 du 18/01/1993 portant statut général des fonctionnaires et agents contractuels de l'Etat

Le décret n° 2014.060 du 15/03/2014, fixant la réorganisation et le fonctionnement de la Commission Nationale des Concours (CNC)

Le décret 98.022 du 19/04/1998 relatif au régime commun des concours et des examens professionnels

Le décret n° 2017.011 du 02/08/2017, portant nomination du président, du commissaire du gouvernement et des membres de la Commission Nationale des Concours

La loi 030.09 du 14/02/2019 portant la nomination du président de la commission nationale des concours.

Le communiqué conjoint N° 26/2019 en date du 31/05/2019, relatif au concours de recrutement externe de 100 unités par voie de formation au profit du Ministère de **l'Environnement et du Développement durable**.

Décision de la Commission Nationale des concours N° 026 du 08/07/2019 nommant le jury du concours.

II°) Synthèse du rapport du président du jury de recrutement Professeur Mohamed Ould Baba

Processus de déroulement du concours

- Diffusion et publication du communiqué ouvrant le concours le 31 mai 2019 à travers les organes de presse publics et le site de la CNC
- Réception des dossiers de candidatures au niveau de la DRH du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable durant la période allant 03/06/2019 au 02/07/2019.
- Après la réunion de cadrage tenue le 08/07/2019, par le jury du concours, la sous commission du Secrétariat a entamé les travaux de vérification des dossiers de candidature (au nombre 4552) pour s'assurer de leur conformité avec les conditions juridiques fixées par le communiqué conjoint N°026. Au terme de cette opération, une période de 3 jours a été donnée pour permettre de compléter les dossiers incomplets.,
- 171 dossiers ont été rejetés faute de pouvoir remplir les conditions fixées et 4381 dossiers ont été acceptés.
- le jury a publié la liste des candidats remplissant les conditions pour participer au concours. Cette publication s'est faite par afficha au niveau de 7 centres et au niveau des portes des salles d'examen
- le 24/07/2019 , convocation des Présidents des centres pour réunion de cadrage général et de partage avec le Président de la CNC :et réception de la logistique

- déroulement des épreuves écrites du concours se sont déroulées à Nouakchott, le jeudi 25/07/2019 au niveau des locaux des 7 centres choisis et aucun incident n'a perturbé votre opération.
- Le 26/07/2019 ; l'opération d'anonymat et le 27/07/2019 : opération de guillotinage des copies au niveau de l'IPN
- le 28/07/2019 et le 30/07/2019 : opération manuelle visant de porter les numéros d'anonymat sur les copies,
- Du 31/07 au 04/08/2019 : correction des copies
- Du 5 au 6 août 2019 : saisie et contrôle des notes
- Le 07/08/2019 : réunion du jury pour délibération et proclamation de la liste des candidats admissibles. Cette liste est au nombre de 342 candidats admissibles
- Déroulement de l'entretien oral pour les candidats admissibles a eu lieu du 15 au 16 août 2019.
- Proclamation des résultats définitifs le 19/08/2019 où 100 candidats ont été déclarés admis classés par ordre de mérite. Une liste complémentaire a été retenue et ce conformément aux indications du tableau ci-après

1- Données relatives à ce concours

Ad. bén	Spécialité	n.de man dé	n.participants	n.admis	%admis	Avis cnc
MEDD	Garde for.estier	100	4552	100	100%	Validé

2- Données relatives aux moyens et logistiques déployés

Ad.bénéficiaire	n.salles d'examen	n. centres	n.surveillants	n. correcteurs	Réception et PApui
MEDD	120	7	245	120	12

III apport de la CNC

- La Commission Nationale des Concours a organisé une séance de travail avec le jury pour discuter de l'ensemble des modalités d'organisation du concours et insister sur l'exigence de transparence et l'équité
- La CNC a accompagné le jury durant le processus du concours durant toutes les étapes en fournissant toutes les facilités nécessaires
- La CNC n'a enregistré aucune contestation relative aux résultats de ce concours.

IV. Décision de la CNC

La Commission valide les résultats du concours et les transmet aux administrations concernées.

Nouakchott, le 29/08/2019

**Pour la Commission Nationale des Concours
Le président
Dr. Cheikhna Ould Idoumou**

5 - Rapport relatif au concours de recrutement de 100 unités de la Protection Civile au profit du Ministère de l'Intérieur

**République Islamique de Mauritanie Honneur - Fraternité - Justice
Commission Nationale des Concours (CNC)**

Rapport relatif au concours de recrutement de 100 unités au profit de la Direction Générale de la Protection Civile

I°) Référence :

- a) La loi 93.09 du 18/01/1993 portant statut général des fonctionnaires et agents contractuels de l'Etat
 - b) Le décret n° 2014.060 du 15/03/2014, fixant la réorganisation et le fonctionnement de la Commission Nationale des Concours (CNC)
 - c) Le décret 98.022 du 19/04/1998 relatif au régime commun des concours et des examens professionnels
 - d) Le décret n° 2017.011 du 02/08/2017, portant nomination du président, du commissaire du gouvernement et des membres de la Commission Nationale des Concours
 - e) La loi 030.09 du 14/02/2019 portant la nomination du président de la commission nationale des concours.
- Le communiqué conjoint N° 0019 en date du 27/06/2019.
 - Décision de la Commission Nationale des concours N° 026 du 18 /07/ 2019 nommant le jury du concours

II°) Synthèse du rapport du président du jury du Docteur Bih Abdel Kader

- La phase de réception des dossiers de candidatures a débuté le 02/07/2019 et s'est terminé le 16/07/2019. Le nombre de candidats postulants est de 645 candidats.
 - Après vérification et étude des dossiers candidats 98 cas ont été rejetés pour diverses causes. Le nombre d candidats autorisés à passer le concours est de 547 candidats.
 - Les épreuves de l'écrit ont été organisées comme prévu le 04/08/2019
 - Après la phase d'anonymat des copies et la correction, le jury a proclamé la liste des candidats déclarés admissibles le 24/08/2019. La liste des candidats concernés par cette admissibilité sont au nombre de 125 candidats
 - Les formalités de la contre visite médicale ont été entamées le 02/09/2019 et après réception et exploitation des résultats de l'analyse de la contre visite médicale, le jury a proclamé la liste des candidats définitivement admis le 19/09/2019 correspondant au nombre de postes demandés (100) avec un seul cas au niveau de la liste complémentaire..
- Aucun incident majeur entachant le déroulement de ce concours n'a été observé.

III) Apport de la CNC

La Commission Nationale des Concours a organisé une séance de travail avec le jury du concours dont l'objectif est de donner des orientations et instructions claires axées sur le respect strict de la transparence et de l'équité entre les candidats. Aussi, la Commission a accompagné le jury durant tout le processus du déroulement du concours à travers la mise à sa dispositions de toute la logistique nécessaire pour assurer l'organisation matérielle du concours en sus des orientations utiles permettant de surmonter les obstacles et handicaps survenus au cours du processus. C'est l'impact de cet accompagnement était patent au vu des résultats acceptables atteints par le jury. Etant donné qu'aucune réclamation concernant ce concours n'ait parvenue à la commission nationale des concours, nous concluons de ce fait que les candidats étaient satisfaits du climat prévalent lors de cette concurrence.

IV. Décision de la CNC

Après réception et étude des résultats du concours et le respect des délais ouverts pour la réception des réclamations et recours, la Commission a décidé de valider les résultats du concours et de les transmettre aux administrations concernées pour dispositions à prendre.

Nouakchott, le 30/09/2019

**Pour la Commission Nationale des Concours
Le président
Docteur Cheikhna Ould Idoumou**

6-- Rapport relatif au Concours de recrutement de 519 unités par voie de formation à l'ENAJM

République Islamique de Mauritanie Honneur - Fraternité - Justice

Commission Nationale des Concours (CNC)

Rapport relatif au concours de recrutement de 519 unités par voie de formation à l'Ecole Nationale d'Administration, de Journalisme et de Magistrature (2019)

I°) Référence :

- La loi 93.09 du 18/01/1993, portant statut général des fonctionnaires et agents contractuels de l'Etat ;
Le décret n° 2014.060 du 13/05/2014, portant réorganisation et fonctionnement de la Commission Nationale des Concours
Le décret 98.022 du 19/04/1998, relatif au régime commun des concours administratifs et examens professionnels
Le décret n° 2017.011 du 02/08/2017, portant nomination du Président, du commissaire du gouvernement et des membres de la Commission Nationale des Concours (CNC).
- Décret n° 030/2019 du 14/02/2019, portant nomination du Président de la Commission Nationale des Concours
Lettre du Premier Ministère aux départements bénéficiaires
Communiqué conjoint 019 du 31/05/2019 ouvrant le concours de recrutement de 519 unités par voie de formation à l'ENAJM
Décision de la Commission Nationale des concours N° 021 du 20/06/2019 désignant le jury du concours

II°) Synthèse du rapport du président du jury Monsieur M'Hamada Ould Meimou

Le présent concours a été envisagé dans des circonstances tout à fait particulières. En effet, la Commission Nationale des Concours l'a lancé de façon concomitante avec huit autres concours. Ces différents concours ont été organisés en même temps. Ces concours ont englobé plusieurs domaines et concernés plus de 20 spécialités couvrant ainsi les trois catégories de la fonction publique (A, B et C).

Après le parachèvement de la phase de réception qui s'est déroulé dans les centres ouverts à cet effet(32 centres ouverts pour la réception des dossiers), ces dossiers ont été remis au jury du concours les 6 et 16 juillet 2019 pour procéder aux vérifications et pour établir des listes des candidats autorisés à concourir

Cette phase de vérification des dossiers a pris plus de temps que prévu. Car le nombre des candidats de ce concours a atteint 40.000 candidats. Le traitement de ce nombre de dossiers a bouleversé tous les calendriers initialement fixés par le jury.

C'est dans ce cadre que le jury a pu organiser les épreuves écrites suivant le calendrier et indications ci- après :

1) pour les corps de la catégorie A : les 20 et 22 juillet ;

- 2) pour les corps de la catégorie B : le 28 juillet 2019 ;
- 3) pour les corps de la catégorie C : le 7 août 2019.

Après le parachèvement de cette phase, les efforts du jury se sont concentrés sur :

- 1 la réorganisation et le classement des copies d'examen,
- 2 Conception d'une application convenable pour l'opération de l'anonymat des copies entamé le 02/09/2019
- 3 Suivi rapproché de la phase de correction entamé le 23/09/2019
- 4 Proclamation des résultats de l'admissibilité, le 1^{er} novembre 2019 lorsque le nombre des admissibles atteint 1270 candidats.
- 5 le 27/11/2019, proclamation des résultats de l'admission des candidats après exploitation des données de la visite médicale et des procès verbaux remis par la commission d'équivalence des diplômes. Lors de cette réunion le jury avait décidé d' :
 - 1) Ecarter les candidats déclarés absents lors de l'entretien oral
 - 2) Ecarter les candidats déclarés absents lors de la visite médicale
 - 3) Ecarter les candidats déclarés inaptes
 - 4) Ecarter les candidats dont le diplôme n'a pas obtenu une équivalence correspondance à la qualification demandée

Le 25/01/2020, le jury du concours s'est réuni de nouveau dans l'optique d'établir une liste définitive des candidats admis en réexaminant et revérifiant les réclamations présentées classées en trois groupes distincts :

- 1) Candidats contestants leur absence lors de la visite médicale
- 2) Candidats contestants leur Absence lors de l'entretien oral
- 3) Candidats contestants l'évaluation attribuée à leur diplôme

Ces réclamations ont fait l'objet d'un réexamen approfondi. C'est ainsi que certains cas ont été redressés et insérer et classer conformément aux données nouvelles issues de cette révision de la liste. Une nouvelle liste additive annexée à la principale a été établie par le jury et transmise à la CNC.

A la lumière de ces nouvelles données, les résultats du concours se présentent comme suit :

Départements bénéficiaires	n. spécialités	Places demandées	n.de candidats	n. admis	%admis	Décision cnc
MJ	4	50	2847	50	100%	validé

MAEC	3	31	2062	31	100%	validé
MIDEC	2	32	1090	32	100%	validé
MEF	9	362	28332	362	100%	validé
MFPTMA	2	61	2205	61	100%	validé
TOTAL	20	536	36536	536	100%	

2----- Données relatives à la logistique

<u>Concours</u>	<u>salles d'examen</u>	<u>Centres d'examen</u>	<u>n. surveillants</u>	<u>n. correcteurs</u>	<u>c. réception dossiers</u>	<u>Personnel d'appui</u>
ENAJM	950	80	2000	950	112	80

Apport de la CNC

La commission nationale des concours a donné une importance particulière à ce concours et ce au regard du nombre très élevé des candidats postulants qui a dépassé toutes les prévisions. En effet, le nombre de candidatures a dépassé plus de 60% des candidats du Super concours dont le nombre de candidats est de 75.000 candidats

Aussi, les difficultés entourant l'organisation de ce concours ont éclaté au grand jour dès le lancement de la phase principale de réception des dossiers de candidature. Au regard de cette donne et pour pouvoir atténuer la pression, l'encombrement et les bousculades constatés, la CNC a réagi sans tarder de façon efficace par l'ouverture de centres d'accueil nouveaux et la prolongation des délais initialement fixés pour le dépôt des dossiers pour faciliter par cette démarche les chances de participation du plus grand nombre de candidats. Cette veille et ce suivi rapproché ont continué tout au long du processus et ce jusqu'à la proclamation des résultats du concours.

IV. Décision de la CNC

La Commission nationale des concours a été saisie dès la proclamation des admis par plusieurs requérants contestant les résultats proclamés par le jury. Après saisine et examen des différentes réclamations, les réclamations en question ont été transmises au jury du concours pour traitement approfondi et réponses appropriées. Saisi par la CNC, le jury s'est aussitôt réuni et après délibération, a pris décision de procéder aux

redressements nécessaires et il a par la suite arrêté une nouvelle liste additive des candidats admis.

la commission a procédé au réexamen des nouveaux résultats définitifs transmis par le jury et constaté après étude que ces résultats ne comportent plus d'anomalie après les redressements effectués et les a transmis aux administrations concernées.

Nouakchott, le 05/02/20120
Pour la Commission Nationale des Concours
Le president

Dr. Cheikhna Ould Idoumou

Rapports du Super Concours 2733 (suite)

2—Concours Pour utilisation Immédiate

7- Rapport du concours pour le recrutement Immédiat de 433 ingénieurs et techniciens supérieurs au profit de 11 départements ministériels

**REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE
COMMISSION NATIONALE DES CONCOURS**

Honneur – Fraternité – Justice

**Rapport relatif au Concours de recrutement par voie externe de 433 unités (ingénieurs
et techniciens supérieurs) au profit de certains départements ministériels**

I/ Références :

-

- La loi 93.09 du 18/01/1993, portant statut général des fonctionnaires et agents contractuels de l'Etat ;

Le décret n° 2014.060 du 13/05/2014, portant réorganisation et fonctionnement de la Commission Nationale des Concours

Le décret 98.022 du 19/04/1998, relatif au régime commun des concours administratifs et examens professionnels

Le décret n° 2017.011 du 02/08/2017, portant nomination du Président, du commissaire du gouvernement et des membres de la Commission Nationale des Concours (CNC).

- Décret n° 030/2019 du 14/02/2019, portant nomination du Président de la Commission Nationale des Concours

- Vu les lettres de saisine de plusieurs départements

- Le Communiqué conjoint n° 13 du 31/05/2019,

- La décision n° 021/CNC du 20/06/2019 portant désignation du Jury de supervision dudit concours

II/ Synthèse du rapport du Président du Jury Docteur Khalil Ould khaliffa

Il s'agit d'un concours de recrutement de 433 unités à la Fonction Publique au profit de 11 Ministères. :

- Après la diffusion du communiqué ouvrant le concours, la Commission de réception des dossiers (ingénieurs et techniciens supérieurs) a enregistré 2886 candidatures toutes catégories confondues
- Après traitement et vérification des dossiers reçus suivant les conditions de recevabilité fixées, 2220 candidats ont été définitivement autorisés à concourir

- Les épreuves écrites ont été organisées le 20/07/2019.. Les candidats ont été repartis entre 5 centres à Nouakchott

-le Centre Supérieur d'enseignement technique,

Le Lycée Technique,

Le Lycée d'Excellence,

- Le Lycée Arabe
- Et le Collège Arabe)

106 sujets ont été distribués dans ces centres le même jour les ingénieurs 54 sujets, pour les techniciens supérieurs 38 sujets et enfin les Langues 14.

- Pour des contraintes d'ordre organisationnel, la distribution de quelques sujets a accusé un certain retard et ont été donnés aux candidats dans la soirée.
- Après réception des copies d'examen, leur mise sous anonymat, la correction, la saisie des notes, l'établissement des moyennes, le jury a publié la liste des candidats admissibles pour passer l'oral.
- Au terme de l'entretien oral, le jury a proclamé les résultats définitifs du concours comme suit :

département	Spécialités	Places demandées	Admis	Places non pourvues	%	Décision cnc
MEF	3	13	12	01	91,6%	validé
MPEM	11	22	22	00	100%	validé
MPEM	18	27	22	05	81,4%	validé
MHUAT	9	53	48	05	90,5%	validé
MCT	2	02	02	00	100%	validé
MHA	18	32	28	04	87,5%	validé
MET	7	17	14	03	82,3%	validé
MDR	19	72	60	12	83,3%	validé
MCA	6	06	06	00	100%	validé
MESRSTIC	9	46	37	09	80,4%	validé
MEDD	19	143	113	30	79%	validé
TOTAL	128	433	364	69	84%	

Données relatives à la logistique

Concours	Salles d'examen	Centres d'examen	Surveillants	Correcteurs	Réception de dossiers	PAP
11 départements ministériels	68	5	143	208	66	23

Il ressort de l'examen du premier tableau que 69 places demandées n'ont pas pu être pourvues pour des causes liées essentiellement à l'absence de candidatures dans des certaines spécialités données ou la non admissibilité des cas qui ont postulé

Observation

Compte tenu du déficit constaté (69 postes restés vacants sur 433 postes demandés), le jury du concours estime utile de recommander aux administrations compétentes de prendre en considération ce constat et d'orienter dorénavant les bacheliers mauritaniens vers les profils ouverts dans ce concours mais accusant un nombre de candidatures insuffisant ou nul au niveau du marché national de l'emploi. Ce manque est important au niveau des spécialités ci-après.

- 1) Officiers de la marine marchande,
- 2) ingénieurs océanographie,
- 3) Topographie,
- 4) Docteurs vétérinaires,
- 5) ingénieurs pédologie,
- 6) ingénieur en génie de l'environnement,

7) ingénieurs en génie sanitaire, technicien Zoo, techniciens laboratoire, ingénieur en informatique technicien en laboratoire en médecine

III/ Apport de la Commission Nationale des Concours

La Commission Nationale des Concours a accompagné le jury en lui fournissant les moyens logistiques dont il a besoin pour le bon déroulement du concours.

Suite à des réclamations introduites par certains candidats après publication des résultats, la Commission Nationale des Concours a tenu à rappeler au jury les procédures à respecter dans ce cas notamment :

- a) Les résultats du concours ne deviennent définitifs qu'à l'expiration du délai fixé pour le traitement des réclamations reçues,
- b) L'impossibilité de valider l'admission de candidats n'ayant pas figuré sur la liste des candidats admissibles ou de candidats n'ayant pu passer l'oral ou des candidats ne détenant pas les diplômes requis ou n'ayant pas l'équivalence nécessaire pour postuler..

Pour s'assurer du bon respect de ces procédures, la commission nationale des concours a tenu à traiter certaines réclamations reçues se rapportant à des cas précis comme:

- la convocation adressée par le jury à deux candidats ne figurant pas sur la liste des admissibles pour se présenter pour passer l'épreuve d'entretien en plus de la présence de l'un de ces deux candidats sur la liste définitive des admis.
- **Le cas des candidats de toute une spécialité où** aucun des candidats n'a pu être déclaré admissible
- Des réclamations concernant la présence de certains candidats postulants à des spécialités avec des diplômes ne correspondant pas aux profils demandés.

Les réclamations ci-dessus citées ont été traitées par la commission et le travail entrepris a abouti à la révision et le redressement de la situation de la candidate ne figurant pas sur la liste des admissibles, de refaire intégralement la correction de l'épreuve principale concernant la spécialité où aucun candidat n'est déclaré admissible.

Tout au long de ce processus, le jury du concours s'est montré collaboratif durant cette phase de traitement des réclamations et a accepté le réexamen des cas soumis par la commission et a tenu à corriger ce qui doit l'être..

Toutes ces observations ont été satisfaites par le jury et celui-ci a enfin publié les résultats définitifs en tenant compte des redressements effectués.

V/ Décision de la CNC.

La Commission Nationale des Concours valide les résultats du Concours et les transmet aux administrations concernées.

Nouakchott, le 29/09/2019

**Le Président de la Commission Nationale des Concours
Dr. Cheikhna Ould Idoumou**

8 – concours de recrutement pour utilisation immédiate de 210 unités au profit du Ministère de la Santé

**République Islamique de Mauritanie Honneur - Fraternité - Justice
Commission Nationale des Concours (CNC)**

Rapport du Président de la Commission Nationale des Concours, relatif au recrutement de 210 unités au profit du Ministère de la Santé au titre de l'année 2019.

1°) Référence :

La loi 93.09 du 18/01/1993 portant statut général des fonctionnaires et agents contractuels de l'Etat

Le décret 98.022 du 19/04/1998 relatif au régime commun des concours et des examens professionnels

Le décret N° 2014.060 du 15/03/2014, fixant la réorganisation et le fonctionnement de la Commission Nationale des Concours (CNC)

Le décret n° 2017.011 du 02/08/2017, portant nomination du président, du commissaire du gouvernement et des membres de la Commission Nationale des Concours

Le décret n° 2019.30 du 13/02/2019, portant nomination du président de la Commission Nationale des Concours

Les communiqués conjoints N° 00 en date du 00/00/2019, relatif au concours de recrutement externe de 210 unités au profit du Ministère de la Santé.

Décision de la Commission Nationale des concours N° 023 du 28/06/2019 nommant le jury du concours

II°) Synthèse du rapport du président du jury Professeur Ball Mohamedou

- Le nombre de dossiers déposés pour participer au concours est de 2600 candidats (toutes spécialités et niveaux confondus). Une équipe s'est mobilisée pour entamer le travail de vérification des pièces du dossier et leur conformité aux conditions réglementaires d'âge et de diplômes a effectué le travail confié convenablement.
- la listes des candidats ainsi assainie a été publiée au niveau du site de la CNC et affichée sur les lieux d'affichage au niveau de l'Ecole de Santé
- Le concours s'est déroulé en deux phases : la 1ere phase organisée le 20/07/2019 : elle concerne les titulaires de diplômes égal ou strictement supérieur au Bac. le tableau ci-dessous les indications spécifiques pour cette catégorie:

Spécialité	Places demandées	N candidats	absence	Admis	%admis
Médecin spécialistes	10	11	01	08	80%
Médecin	80	95	16	79	98,6%
Dentistes	20	63	02	21	105%
Techniciens supérieurs	32	21	0	17	73,9%
Biologistes	07	119	17	07	100%
IDE	20	82	03	20	100%
IS	10	49	0	10	100%
SF	10	75	02	10	100%
IO	05	69	01	05	100%
Total	185	594	42	176	95,1%

Observation : le nombre des admis est 201 alors que le nombre de places demandé est de 210 . les explications données s'orientent vers le déficit en candidature comme s'est le cas pour les spécialistes ou la non admissibilité. Pour traiter cette situation le jury avait proposé

- Complément du nombre par recours aux autres spécialités en se basant sur la liste complémentaire
- Ou organisation d'un nouveau concours pour avoir le nombre de places demandé dans les spécialités demandés

Niveau BEPC

Cette phase a été organisée le 22 juillet 2019 pour les titulaires du BEPEC et qui constituent d'ailleurs l'effectif le plus important comme le démontre le tableau ci-après :

Spécialité	Nbre places	Les candidats	Nbre d'absents	Nbre d'admis
IM	25	1502	13	25

Lors du déroulement aucun dysfonctionnement majeur n'a été relevé.

III - Apport de la CNC

La Commission Nationale des Concours a organisé une séance de travail avec le jury pour discuter de l'ensemble des modalités d'organisation du concours et insister sur l'exigence de transparence et l'équité.

La Commission Nationale a constaté, après la fin de toutes les étapes du concours que celui-ci s'est déroulé dans des conditions satisfaisantes. Par conséquent, elle s'en réjouit et en félicite le jury.

IV. Décision de la CNC

La Commission valide les résultats du concours et les transmet aux administrations concernées.

Nouakchott, le 20/09/2019
Pour la Commission Nationale des Concours
Le président
Dr. Cheikhna Ould Idoumou

9. Concours de recrutement pour utilisation immédiate de 6 unités au profit de la Cour des Comptes

REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE
COMMISSION NATIONALE DES CONCOURS

Honneur – Fraternité – Justice

Rapport de la Commission Nationale des Concours pour le recrutement externe de 06 Auditeurs pour le compte de la Cour des Comptes.

I/ Références :

La loi 93.09 du 18/01/1993, portant statut général des fonctionnaires et agents contractuels de l'Etat ;

Le décret n° 2014.060 du 13/05/2014, portant réorganisation et fonctionnement de la Commission Nationale des Concours

Le décret 98.022 du 19/04/1998, relatif au régime commun des concours administratifs et examens professionnels

Le décret n° 2017.011 du 02/08/2017, portant nomination du Président, du commissaire du gouvernement et des membres de la Commission Nationale des Concours (CNC).

- Le Communiqué conjoint sans N°

- La décision n° 02/CNC du 23/07/2019 portant désignation du Jury de supervision

II/ Synthèse du rapport du Président du Jury le Professeur N'DEIRY Niang

- Après le communiqué largement diffusé par les médias publics
- la phase de réception des dossiers à la Cour des Comptes,

Etape 1 : Traitement des dossiers de candidature

- Remise au jury par la Commission Nationale des Concours des 127 dossiers sélectionnés à cet effet le 24/07/2019 après examen des candidatures :
- Dossier complet ou incomplet
- Diplôme conforme avec l'option du corps demandé
- L'âge du candidat avec les normes de la fonction publique (25 ans au moins et 40 ans au plus)

Après examen des dossiers, il ressort que :

- 1) Dossiers incomplets sont 21
- 2) Dossiers acceptés sont 99
- 3) Les dossiers rejetés sont 7 dossiers

Le jury a fixé un délai de 72 heures pour le complément des dossiers et les cas de réclamations

Durant ce délai la commission nationale des concours a reçu 17 réclamants titulaires de diplômes universitaires délivrés par des universités du Sénégal et 2 cas des universités de la Tunisie figurant parmi les rejetés. Tous ces cas ont été corrigés et ajoutés à la liste des cas acceptés et autorisés à passer l'écrit

: Déroulement du concours

- Le concours fut organisé le 04 Aout 2019 dans 5 salles de classe du CSET avec un retard remarquable
- Remise des copies d'examen (118 dont 32 marquées ABS) au secrétariat qui a procédé à l'anonymat sur la base des numéros des dossiers avant de les mettre à la disposition des correcteurs et il y avait 2 correcteurs par épreuve et un troisième dans le cas d'écart de 4 points au moins entre les 02 premiers correcteurs.
- Le jury a donc délibère après la correction et la liste élaborée par le secrétariat en retenant (09) candidats admissibles s'ensuivit un entretien avec le jury le 21/08/2019
- A l'issue de l'épreuve entretien le jury a délibère et retenu une liste de 06 candidats déclarés définitivement admis.

III- APPORT DE LA CNC

La CNC à accompagné le jury durant toutes les étapes de l'opération et prend acte du rapport du président du jury et félicite le travail ainsi fait

IV- Décision de la Commission

Après réception et traitement des réclamations de certains candidats, la commission nationale des concours a jugé que les réclamations reçues n'entache pas la transparence du concours et a validé les résultats et a demandé leur transmission aux administrations concernées.

Nouakchott, le 20/11/2019
Le président de la Commission Nationale des Concours
Dr.CHEIKHNA OULD IDOUMOU

II- les concours réguliers

concours de recrutement par voie de formation

11- Concours de recrutement par voie de formation de 25 administrateurs civils (option conseils juridiques)

République Islamique de Mauritanie Honneur - Fraternité - Justice
Commission Nationale des Concours (CNC)

Rapport du Président de la Commission Nationale des Concours, relatif au recrutement de 25 unités par voie de formation à l'Ecole Nationale d'Administration, de Journalisme et de Magistrature (2019)

1°) Référence :

- - La loi 93.09 du 18/01/1993, portant statut général des fonctionnaires et agents contractuels de l'Etat ;
- Le décret n° 2014.060 du 13/05/2014, portant réorganisation et fonctionnement de la Commission Nationale des Concours

- Le décret 98.022 du 19/04/1998, relatif au régime commun des concours administratifs et examens professionnels
- - Le décret n° 2017.011 du 02/08/2017, portant nomination du Président, du commissaire du gouvernement et des membres de la Commission Nationale des Concours (CNC).
- - Décret n° 030/2019 du 14/02/2019, portant nomination du Président de la Commission Nationale des Concours

Les communiqués conjoints N° 20 en date du 25/09/2018, 01 du 26/02/2019 et 40 en date du 04/03/2019 relatifs au concours de recrutement interne et externe de 25 administrateurs civil(option conseils) par voie de formation à l'ENAJM

Décision de la Commission Nationale des concours N° 01 du 12/03/2019 nommant le jury du concours

II°) Synthèse du rapport du président du jury le Professeur Aly Fall

- Après la diffusion à travers les organes de la presse publique du communiqué ouvrant ce concours et sa publication au niveau du le site de la commission nationale des concours
- Les dossiers des candidats ont été réceptionnés au niveau des locaux de l'ENAJM en tant que centre ouvert pour déposer les dossiers
- - Pour préparer la phase des épreuves écrites, les dossiers de candidature ont été vérifiés par une sous commission technique désignée pour cet effet sur la base des conditions fixée. Le résultat des travaux de cette sous commission se présente comme suit
- 1) le concours externe
 - - nombre de postulants 224
 - Nombre de dossiers acceptés 170
 - Nombre de dossiers incomplets 54
- 2) concours interne
 - - nombre de postulants 12
 - Nombre de dossiers acceptés 07
 - Nombre de dossiers incomplets 05
- Les épreuves de l'écrit ont été organisées le samedi 23 et le dimanche 24 mars 2019 dans les locaux de l'ENAJM de Nouakchott.
- Après avoir finalisé les taches d'anonymat, de correction, et de saisie des notes, le jury a proclamé la liste des candidats admissibles le 04/04/2019.. il y a lieu de relever qu'aucun candidat de la voie interne n' a été déclaré admis.

L'entretien oral avec les admissibles a été organisé les 9 et 10 avril 2019 à l'ENAJM

Le jeudi 11 avril 2019, le jury a proclamé les résultats définitifs du concours

Ces résultats se présentent comme suit :

Nature concours	N places demandées	N de candidats	N admis	% admis
interne	10	12	00	00

Externe	15	224	15	100%
Total	25	236	15	60%

Recommandations du Jury

Au vu des résultats infructueux de la voie interne, le jury recommande d'exploiter les 10 postes budgétaires réservée pour cette voie et ce au profit du concours externe suivant l'ordre d'une liste que le jury a établie parmi les admis ayant une note supérieure ou égale à 12/20.

La commission nationale des concours n'a pas reçu de réclamations concernant ce concours ce qui généralement prouve la transparence a été respectée.

Apport de la CNC

Ce concours concernait au début ce qui fut appelé par la suite « les conseillers juridiques » et il a été lancé au milieu de l'année 2018. Cependant, certaines contraintes d'ordre juridique et organisationnel ont empêché son organisation dans les délais initialement fixés. Mais, après des réajustements plus acceptables, l'administration a envisagé de le relancer de nouveau.

Tout au long du processus, la CNC était présente pour veiller au respect de la réglementation et ce jusqu'à la phase de proclamation des résultats de ce concours..

IV. Décision de la CNC

Lors de la réception des résultats du concours, la Commission a constaté et enregistré la recommandation suscitée faite par le jury. Elle a fait sienne cette recommandation et en a informé les administrations compétentes. Cependant elle a examiné les résultats établis légalement concernant la liste principale et la liste complémentaire légale et a validé les résultats du concours et les a transmis aux administrations concernées.

Nouakchott, le

Pour la Commission Nationale des Concours
Le président
Dr. Cheikhna Ould Idoumou

12 – concours de recrutement pour la formation de 30 professeurs adjoints technique de santé au profit du Ministère de la Santé

République Islamique de Mauritanie Honneur - Fraternité - Justice
Commission Nationale des Concours (CNC)

Rapport du Président de la Commission Nationale des Concours, relatif au recrutement de 30 professeurs adjoints techniques au profit du Ministère de la Santé 2019.

1°) Référence :

- La loi 93.09 du 18/01/1993 portant statut général des fonctionnaires et agents contractuels de l'Etat
- Le décret N° 2014.060 du 15/03/2014, fixant la réorganisation et le fonctionnement de la Commission Nationale des Concours (CNC)
- Le décret 98.022 du 19/04/1998 relatif au régime commun des concours et des examens professionnels

Le décret n° 2017.011 du 02/08/2017, portant nomination du président, du commissaire du gouvernement et des membres de la Commission Nationale des Concours

Les communiqués conjoints N° 002 en date du 12/03/2019, relatif au concours de recrutement externe de 210 unités au profit du Ministère de la Santé.

Décision de la Commission Nationale des concours N° 0003 du 29/03/2019 nommant le jury du concours

II°) Synthèse du rapport du président du jury docteur Abderahmane Ould Jidou

- lancement du concours par un communiqué conjoint diffusé à travers les organes de la presse publique et le site de la CNC et par affichage dans les locaux la DRH de la santé.
- détermination de la nature de la sélection par étude des dossiers
- réception des dossiers des candidats au niveau de la DRH de la santé durant la période fixée par le communiqué
- après la clôture du registre de dépôt des dossiers le 27/03/2019, les dossiers ont été remis au jury chargé du concours de recrutement de 30 unités et ce comme suit :
- 1) 68 dossiers de la spécialité Sages femmes d'Etat
- 123 dossiers de la spécialité infirmiers diplômés d'Etat

Le jury a entamé l'étude des dossiers des candidats sur la base de la grille d'évaluation jointe au communiqué qui a servi comme outil de travail pour l'évaluation et le classement

Par la suite, le jury a consacré la suite de ses réunions pour l'étude des dossiers et l'attribution des notes sur la base de la grille. L'attribution de la note s'effectue collectivement de façon transparente pour concrétiser l'esprit d'équipe.

Tableau récapitulatif des résultats du concours

Spécialité initiales	Nbre de places demandé	Nbre de candidats	Dossiers acceptés	Nbre admis
SFE	15	68	68	15
IDE	15	123	123	15
Total	30	191	191	30

- Aucun incident n'a été enregistré durant le déroulement du concours

III apport de la commission

La Commission Nationale des Concours a organisé une séance de travail avec le jury pour discuter de l'ensemble des modalités d'organisation du concours et insister sur l'exigence de transparence et l'équité

La Commission Nationale a constaté que le concours s'est déroulé dans des conditions satisfaisantes. Par conséquent, elle s'en réjouit et en félicite le jury au vu du sérieux, compétence dans l'accomplissement du travail.

IV. Décision de la CNC

La Commission valide les résultats du concours et les transmet aux administrations concernées.

Nouakchott, le 24/04/2020
Pour la Commission Nationale des Concours
Le président
Dr. Cheikhna Ould Idoumou

13—concours de recrutement de professeurs agrégés du secondaire au profit du Ministère de l'Education Nationale

REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE
COMMISSION NATIONALE DES CONCOURS

Honneur – Fraternité – Justice

Rapport de la Commission Nationale des Concours pour le recrutement externe de 25 Professeurs Agrégés .

I/ Références :

- La loi 93.09 du 18/01/1993, portant statut général des fonctionnaires et agents contractuels de l'Etat ;
- Article 15 du décret n° 2014.060 du 13/05/2014, portant réorganisation et fonctionnement de la Commission Nationale des Concours
- Le décret 98.022 du 19/04/1998, relatif au régime commun des concours administratifs et examens professionnels
- Le décret n° 2017.011 du 02/08/2017, portant nomination du Président, du commissaire du gouvernement et des membres de la Commission Nationale des Concours (CNC).
- Lettre de saisine n° 363/MFPTMA en date du 11/09/2019
- Le Communiqué conjoint S/n°

- La décision n° 60/CNC du en date du 03/10/2019. portant désignation du Jury de supervision
II/ **Synthèse du rapport du Président du Jury** docteur Diallo Moamedou

- Communiqué largement diffusé par certains medias publics pour le recrutement de 25 professeurs agrégés par voie de concours interne et externe.
- Les dossiers déposés concernent les spécialités ; mathématique, physique, et chimie les sciences de l'ingénieur et le français. Ces dossiers étaient traités et seulement deux dossiers étaient rejetés pour ne pas répondre aux conditions.

Processus de déroulement du concours

Le concours fut organisé dans les locaux de l'ENS en une seule journée pour 108 candidats dont seulement 6 candidats pour la voie interne. Le concours a nécessité la mobilisation d'une équipe de 10 surveillants et 6 personnels d'appui.

ANONYMAT ET CORRECTION

Une équipe de secrétariat avec son président a été mise en place, son travail s'est fait de façon remarquable et avec professionnalisme, un travail de deux jours à suffir pour la correction.

Proclamation des Résultats

La proclamation des résultats s'est faite en deux phases :

Le 14/10/2019 Proclamation du concours interne 06 candidats ont été déclarés admis par ordre de mérite : 02 en français (lettres modernes) 02 en sciences de l'ingénierie et 02 en mathématique et pas de liste complémentaire pour les 03 spécialités.

Pour les candidats externes, la proclamation a été faite par ordre alphabétique pour ne pas influencer les résultats de l'entretien puisque il s'agit d'une admissibilité avec les résultats provisoire suivants :

- a) Sciences de l'ingénierie 06 admissibles
- b) Mathématique 06 admissibles
- c) Physique et chimie 11 admissibles

NB. Les admissibles ont été convoqués le 15 et 16 Octobre à l'ENS pour entretien ce qui a donné le résultat suivant :

Spécialité	Places demandées	N candidats	N admis	%
Français	5	11	2	40%
Scie.ingénieur	5	95	5	100%
Maths	5	63	5	100%
Physique chimie	10	31	8	80%

Total	25	200	20	80%
-------	----	-----	----	-----

Constat : Seuls 20 sur 25 places à pourvoir ont été disponibles
Pas de candidats externe en français et pas d'internes en physique et chimie.

APPORT DE LA CNC

La CNC à accompagné le jury durant toutes les étapes de l'opération et a pris acte du rapport du président du jury et l'a félicité.

Décision de la commission

La commission, après étude des dossiers les a validé et les a transmis aux administrations concernées.

Nouakchott, le
Le président de la Commission Nationale des Concours
Dr. Cheikhna Ould Idoumou

II – Concours séparés

14- concours Pour utilisation immédiate

15- concours interne pour la promotion de 5 inspecteurs principaux de la douane

République Islamique de Mauritanie **Honneur - Fraternité - Justice**
Commission Nationale des Concours (CNC)

Rapport du Président de la Commission Nationale des Concours, relatif au recrutement de 5 inspecteurs principaux de la douane
2019.

I°) Référence :

La loi 93.09 du 18/01/1993 portant statut général des fonctionnaires et agents contractuels de l'Etat

L'article 15 du décret N° 2014.060 du 15/03/2014, fixant la réorganisation et le fonctionnement de la Commission Nationale des Concours (CNC)

Le décret 98.022 du 19/04/1998 relatif au régime commun des concours et des examens professionnels

Le décret n° 2017.011 du 02/08/2017, portant nomination du président, du commissaire du gouvernement et des membres de la Commission Nationale des Concours

Le communiqué conjoints N° 003 en date du 25/03/2019, relatif au concours de recrutement interne de 05 inspecteurs principaux de la douane.

Décision de la Commission Nationale des concours N° 06 du 11/04/2019 nommant le jury du concours

II°) Synthèse du rapport du président du jury de recrutement Monsieur Isselmou Ould Mohamed

Processus du déroulement du concours

- Lancement du concours par communiqué conjoint diffusé le 25/03/2019 et publié sur le site de la CNC et affichage au niveau des locaux de la CNC et la Direction Générale des Douanes
- Réception des dossiers des candidats au niveau de la DRH de la direction générale de la douane du 25/03 au 15/04/2019 ; le nombre de postulants est de 5
- Etude des dossiers des candidats remplissant les conditions juridiques fixées pour être autorisé à participer. Au concours le 11/04/2019 ; les 5 candidats ont été acceptés.
- Le concours s'est déroulé le dimanche 21/04/2019 dans les locaux de l'ENAJM
- Proclamation de la liste des candidats définitivement admis le 23/04/2019 à 11 heures.

Ad.béné	spécialité	N demandé	N candidats	N admis	%	Avis CNC
MF	IPD	5	5	5	100%	Validé

La commission nationale des concours a accompagné le jury durant le déroulement du concours et a fourni toutes les facilités pour son organisation dans de bonnes conditions ..

Ad. bénéf	Salle d'examen	n. centre	n surveillants	N correcteurs	Pers appui
MF	1	1	2	5	2

III – apport CNC

- La commission nationale des concours a organisé une réunion de travail avec le jury le déroulement dans toutes les étapes du concours et a tout mis en œuvre pour faciliter le travail du jury et mobiliser le nombre suffisant de surveillants et ce pour assurer à cette opération un climat serein et favorable.
- La Commission n'a pas enregistré de contestation relative audit concours.

IV. Décision de la CNC

La Commission valide les résultats du concours et les transmet aux administrations concernées.

Nouakchott, le 15/05/2019

**Pour la Commission Nationale des Concours
Le président
Dr. Cheikhna Ould Idoumou**

16 --- Concours de recrutement Pour utilisation immédiate de 30 unités au profit de la CNAM

**REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE
COMMISSION NATIONALE DES CONCOURS**

Honneur – Fraternité – Justice

Rapport relatif au Concours de recrutement externe de 30 unités au profit de la caisse nationale d'assurance maladie (CNAM)

I/ Références :

La loi 93.09 du 18/01/1993, portant statut général des fonctionnaires et agents contractuels de l'Etat

Le décret n° 2014.060 du 13/05/2014 portant réorganisation et fonctionnement de la Commission Nationale des Concours

- Décret n° 2017.011 du 02/08/2017 portant nomination du Président, du Commissaire du gouvernement et des membres de la Commission Nationale des Concours (CNC).

- Décret n° 030/2019 du 14/02/2019, portant nomination du Président de la Commission Nationale des Concours
 - Vu la lettre de saisine n° 0078/CNAM du 21/08/2019
 - Le Communiqué conjoint n° 003 en date du 02/04/2019
- La décision n° 007/CNC du 18/10/2018 portant désignation du Jury de supervision dudit concours

II/ Synthèse du rapport du Président du Jury Professeur Abdellahi Ould Vally

Il s'agit d'un concours pour la sélection de 30 unités pour le compte de la CNAM les profils des unités à sélectionner sont les suivants :

Spécialité demandée	N de places demandées
cadres supérieurs en comptabilité	02
Comptables	15
cadres supérieurs en audit et contrôle de gestion	02
spécialiste en gestion des ressources humaines	01
juristes spécialisés en droit des affaires	02
ingénieurs informatique option développement	02
ingénieurs en informatique des systèmes	02
ingénieurs en informatique option réseau	02
Informaticiens	02
T09	30

La procédure de sélection a débuté le 25 Aout 2019 conformément aux indications du communiqué conjoint :

Candidats

N° Ordre	Spécialité	Nbre Candidats	Rejets	Acceptés
01	Cadres Supérieurs en Comptabilité	78	66	12
02	Comptable	1264	843	421
03	Juriste des Affaires	92	43	49
04	Maintenance	156	110	46

05	Ing Informatique Développe	92	84	8
06	Informatique Réseau	140	83	57
07	Informatique Système	113	58	55
08	Cadre Audit et Contrôle	111	95	16
09	Contrôle Suivi	109	74	35
		2155	1456	699

Les candidats admis au nombre de 30 unités ont été classés suivant les résultats de la sélection fixées par la grille d'évaluation annexée au communiqué ouvrant le concours. Toutes les places demandées ont été pourvues..

Apport de la CNC

La commission nationale des concours a accompagné le travail du jury dans toutes ces étapes et a fourni les fournitures et les équipements nécessaires.

Aucun incident n'a été enregistré

V/ Décision de la CNC.

La Commission Nationale des Concours valide les résultats du Concours et les transmet à la CNAM .

Nouakchott, le 30/09/2019
Le Président de la Commission Nationale des Concours
Dr. Cheikhna Ould Idoumou

17- concours pour utilisation immédiate au profit de l'ONS

République Islamique de Mauritanie Honneur - Fraternité - Justice
Commission Nationale des Concours (CNC)

Rapport du Président de la Commission Nationale des Concours, relatif au recrutement de 10 unités au profit de l'ONS 2019.

I°) Référence :

La loi 93.09 du 18/01/1993 portant statut général des fonctionnaires et agents contractuels de l'Etat

L'article 15 du décret N° 2014.060 du 15/03/2014, fixant la réorganisation et le fonctionnement de la Commission Nationale des Concours (CNC)

Le décret 98.022 du 19/04/1998 relatif au régime commun des concours et des examens professionnels

Le décret n° 2017.011 du 02/08/2017, portant nomination du président, du commissaire du gouvernement et des membres de la Commission Nationale des Concours

Le communiqué conjoints N° 079 en date du 11/09/2019, relatif au concours de recrutement de 10 unités au profit de l'ONS 2019.

Décision de la Commission Nationale des concours N° 077 du 10/09/2019 nommant le jury du concours

II°) Synthèse du rapport du président du jury Professeur Isselmou Ould Mohamed relatif au déroulement du concours

Processus de déroulement de l'opération

- Diffusion du communiqué ouvrant le concours le 11/12/2019 et sa publication sur le site de la CNC et son affichage au niveau des locaux des bureaux de la CNC et l'ONS
- Réception des dossiers de candidatures dans les locaux de l'ONS de Nouakchott dans la période allant du 11/12/2019 au 25/12/2019.
- Réunion du jury le 30 et 31 /12/2019, pour la publication de la liste des candidats répondant aux conditions fixées pour être autorisés à participer
- Les candidats autorisés participer ont subi les épreuves de l'écrit le dimanche 04/01/2020 dans les locaux de l'ENI de NKTT.
- Proclamation des résultats de l'admissibilité le 07/01/2020.
- Entretien du jury pour l'épreuve de l'oral le 09/01/2020
- Proclamation de la liste des candidats définitivement admis s'le 09/01/2020

A .bénéficiaire	Spécialité	n. demandé	n. s admi	% admis	Avis CNC
ONS	Ing.ecostatisticien	4	1	25%	Validé
	Ing.démographe	1	1	100%	Validé
	Adj.techni.statist	5	4	100%	Validé
	3	10	6	60%	

III apport de la CNC

La commission nationale des concours a accompagné le jury dans le déroulement de toutes les étapes du concours et a tout mis en œuvre pour faciliter le travail du jury et mobiliser le nombre suffisant de surveillants.et ce pour assurer à cette opération un climat serein et favorable.

En plus du jury, celui –ci a mobilisé les ressources humaines et les moyens en logistique comme le décrit le tableau ci-dessous

a. benef	n.salles	n.centre	N surveillants	N correcteurs	p.appui
ONS	1	.	2	3	2

- La Commission Nationale des Concours a organisé une séance de travail avec le jury pour étudier et discuter de l'ensemble des modalités d'organisation du concours et pour insister sur les exigences de transparence et d'équité

- La Commission nationale des concours n'a pas reçu de réclamations contestant les résultats du concours
- La commission a constaté que la couverture des postes demandés n'a pas dépassé 60% et que le poste ouvert pour l'ingénieur démographe a connu la candidature d'un seul postulant se trouvant sur le marché de l'emploi.

IV. Décision de la CNC

La Commission valide les résultats du concours et les transmet aux administrations concernées.

Nouakchott, le 12/01/2020

**Pour la Commission Nationale des Concours
Le président
Dr. Cheikhna Ould Idoumou**

République Islamique de Mauritanie

La Commission a constaté lors des visites de terrain et des contacts quotidiens avec les responsables du jury que le concours s'est déroulé dans de bonnes conditions ayant permis de donner des chances égales devant les fils de ce pays.

V. Décision de la CNC

Au vu de ce qui précédé, la Commission nationale des concours valide les résultats du concours et les transmet aux administrations concernées pour dispositions à prendre.

Nouakchott, le 15/12/2018

**Pour la Commission Nationale des Concours
Le président
Cheikhna Ould Idoumou**

